

A. ROULAUD ET FILS
Société par actions simplifiée au capital de 1 200 000 euros
Siège social : 3 RUE DE LA PROMENADE, 87310 ST LAURENT SUR
GORRE
LIMOGES 771 500 568

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 01 SEPTEMBRE 2009

Le 01 SEPTEMBRE 2009,
A 19 Heures,

Les associés de la société A. ROULAUD ET FILS se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 3 RUE DE LA PROMENADE 87310 ST LAURENT SUR GORRE, sur convocation adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel ROULAUD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Cyril GUILLEMAIN, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 6000 sur les 6000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du PRESIDENT,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CR JR MB AL

Le Président expose qu'étant donné l'importance de la mission du Directeur Général, il serait utile d'être assisté d'un Directeur Général Délégué.

Le président expose que les statuts ne prévoit pas la possibilité de nommer un Directeur Général Délégué et par conséquent, qu'il convient de les modifier.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article des statuts relatifs à la Direction de la Société et aux décisions collectives

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Directeur Général Délégué,
- Fixation de la rémunération du Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION UNIQUE

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du **PRESIDENT**, décide de modifier l'article 17 relatif à la Direction de la société et l'article 21 relatif aux décisions collectives afin d'y introduire la notion de Directeur Général Délégué.

GR JR HR AL

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 17 des statuts en y ajoutant les paragraphes suivants :

« ARTICLE 17 – DIRECTION DE LA SOCIETE

Directeur général délégué :

Le directeur général peut être assisté d'un ou plusieurs directeur général délégué qui est une personne physique salariée ou non de la société.

Au cours de la vie sociale, le directeur général délégué est renouvelé, remplacé et nommé par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prises à la majorité de la moitié des actions.

La durée du mandat du directeur général délégué est fixée à 6 ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Le mandat du directeur général délégué est renouvelable sans limitation.

Le directeur général délégué peut recevoir une rémunération en compensation de la responsabilité et de la charge attachées à ses fonctions dont les modalités de fixation et de règlement sont déterminées par le président.

Cette rémunération peut consister en un traitement fixe ou proportionnel ou à la fois fixe et proportionnel.

En outre, le directeur général délégué sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette rémunération et ces frais sont comptabilisés en frais généraux de la société.

Le directeur général délégué pourra être également lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

Les fonctions de directeur général délégué prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le directeur général délégué peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de trois mois qui pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement directeur général démissionnaire.

La démission du directeur général délégué n'est recevable que si elle est adressée au président par lettre recommandée.

Le directeur général délégué est révocable à tout moment par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires et prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

La décision de révocation du directeur général délégué peut ne pas être motivée.

Pouvoirs du directeur général délégué:

Le directeur général délégué assiste le directeur général dans ses fonctions.

CR JR MR RL

Les pouvoirs du directeur général délégué sont fixés par la collectivité des associés en accord avec le Président lors de la décision de nomination; il ne peut être modifié que dans les mêmes conditions. Le directeur général délégué dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de décès, démission ou empêchement du directeur général, le directeur général délégué conserve ses fonctions et ses attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général. »

D'autre part l'Assemblée modifie l'article 21 des statuts en y apportant les modifications suivantes :

« ARTICLE 21 – DECISIONS COLLECTIVES

Les associés délibérant collectivement sont seuls compétents pour prendre les décisions suivantes :

- Nomination, renouvellement et révocation du président de la société, du directeur général, des directeurs généraux délégués ;
- Fixation de la rémunération du président, du directeur général, des directeurs généraux délégués ; »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Suite aux modifications statutaires, l'Assemblée décide de nommer un Directeur Général Délégué.

L'Assemblée après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de nommer en qualité de Directeur Général Délégué, pour une durée de 6 ans :

Madame Jeanine ROULAUD,
Née à Sereilhac (87) le 27/12/1944, de nationalité française,
Demeurant à 32 Avenue Du Général De Gaulle, 87310 St Laurent Sur Gorre.

Madame Jeanine ROULAUD déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires requises pour l'exercice desdites fonctions.

Le Directeur Général Délégué disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Directeur Général.

CR JR MR RC

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée décide que Madame Jeanine ROULAUD ne percevra aucune rémunération pour ses fonctions de Directeur Général Délégué, et ce sans limitation de durée.

Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

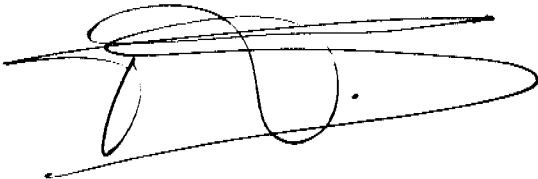
MICHEL ROULAUD



JEANINE ROULAUD



LAURENCE ROULAUD



CHRISTELLE ROULAUD

